

Duc Louis / Glauser Fritz, députés		M1079.09
Création d'un fonds cantonal pour les dégâts causés par la faune		DIAF
		Cosignataire: 1
Reçu SGC: 10.09.09	Transmis Dir.: 17.09.09*	Parution BGC: sept. 2009

Dépôt

Par voie de motion, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place un fonds qui serait à même aujourd'hui d'assumer les dégâts causés par la faune. Notamment et plus particulièrement une recrudescence de hardes de sangliers ayant provoqué et provoquant aujourd'hui des dégâts importants.

Développement

Aujourd'hui, les dégâts causés par la faune, plus particulièrement une recrudescence de ceux-là par les sangliers, ne permettent plus à la caisse des chasseurs d'assumer sa fonction d'indemniser l'ensemble des pertes subies, tant celles-ci ont augmentées.

Une réunion s'est tenue récemment avec les services de l'Etat concernés par cette nouvelle situation. Cette séance réunissait notamment le chef du Service de l'agriculture, le directeur de la Chambre de l'agriculture, le directeur du Service de la chasse et de la faune, le président de l'Union des paysans fribourgeois (UPF) et une représentation des chasseurs avec son président et les préposés locaux de l'agriculture. Cette représentation de tous les milieux touchés et surtout concernés par le problème a donné aux motionnaires le mandat de présenter au Conseil d'Etat la proposition suivante :

« Les dégâts causés par la faune dans le secteur agricole sont pris en charge, après taxation officielle, par un fonds alimenté et géré par l'Etat, plus spécialement le Département de l'agriculture. »

Par voie de motion, nous sollicitons du Conseil d'Etat une réponse objective à cette proposition.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).